

tenue sous la présidence de Madame MADELAIGUE, assisté(e)
de Madame BECIRSPAHIC et Madame MARQUESUZAA, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame DANGENG, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2300257	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SA HYDROELECTRIQUE DU MIDI (SHEM) demande au tribunal la décharge de la redevance domaniale mise à sa charge au titre des années 2020 et 2021	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SA HYDRO ELECTRIQUE DU MIDI	Maître REMY Jean-François (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	
02)	DOSSIER N° 2302801	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La SA HYDROELECTRIQUE DU MIDI (SHEM) demande au tribunal la décharge de la redevance domaniale à laquelle elle a été assujettie au titre de l'année 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SA HYDRO ELECTRIQUE DU MIDI	Maître REMY Jean-François (Cour)
Défendeur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRÉNEES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

03)	DOSSIER N° 2303266	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES (CATLP) demande au tribunal de condamner in solidum les sociétés Sogea Sud Ouest Hydraulique, Prima Ingenierie, Prima Groupe, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA EAU - CGE) à lui verser, sur le fondement de la responsabilité décennale, la somme de 72 050,94 euros au titre des dépens et de 9 858 euros au titre des frais irrépétibles - station d'épuration située sur la commune de Louey	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES-LOURDES-PYRÉNÉES	Maître DUFOUR François-Xavier (Cour)
Défendeur	SOCIETE SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE SOCIETE PRIMA GROUPE VENANT AUX DROITS DE LA SOCIETE PRIMA INGENIERIE SOCIETE VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Maître BALIQUE François (Cour) SELARL BENOIT ET ASSOCIES Maître NOUAILLE Céline (Cour)
04)	DOSSIER N° 2302708	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION ONE VOICE demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 40-2023-247 publié le 20 octobre 2023 pris par la préfète des Landes autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantes et de matoles	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION ONE VOICE	Mme Muriel ARNAL
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
Intervenant	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES	SCP SPINOSI & SUREAU

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2302709	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION ONE VOICE demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 64-2023-10-18-0003 en date du 18 octobre 2023 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantès	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION ONE VOICE	Mme Muriel ARNAL
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
Intervenant	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SCP SPINOSI & SUREAU
06)	DOSSIER N° 2302785	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 64-2023-10-18-0003 en date du 18 octobre 2023 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantès	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Maître VICTORIA Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES PYRENEES-ATLANTIQUES	SCP SPINOSI & SUREAU
07)	DOSSIER N° 2302786	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	L'ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2023/1304 publié le 20 octobre 2023 pris par la préfète des Landes autorisant à des fins scientifiques la capture dans le milieu naturel d'alouettes des champs (Alauda arvensis) à l'aide de pantès et de matoles	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Maître VICTORIA Mathieu (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES LANDES	SCP SPINOSI & SUREAU

09 heures 30

08)	DOSSIER N° 2300588	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Patrick FAUQUE demande au tribunal de condamner l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux des infections iatrogènes et des infections nosocomiales (ONIAM) et la caisse primaire d'assurances maladies (CPAM) des Hautes-Pyrénées et du gers au versement d'indemnités en réparation des dommages causés lors de son intervention au centre hospitalier de Bigorre en octobre 2016	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur FAUQUE Patrice	SELARL CAZALS RUDEBECK (Cour)
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	SELARL BIROT - RAVAUT ET ASSOCIES (Cour)
09)	DOSSIER N° 2301122	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Michel DUPONT demande au tribunal d'annuler le titre exécutoire n° 33010220015 émis le 3 janvier 2023 par l'hôpital le Montaigu à Astugue relatif à l'attribution d'une chambre individuelle	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur DUPONT Michel	Maître PICARD Patrick (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER LE MONTAIGU	SCP CASADEBAIG & ASSOCIES (Cour)
Observateur	DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTES-PYRÉNÉES	
10)	DOSSIER N° 2402658	RAPPORTEUR: Madame Léa BECIRSPAHIC
Titre de l'affaire	M. Abdessamad KOUR demande au tribunal d'annuler la décision en date du 5 août 2024 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant rejet de sa demande de délivrance d'un titre de séjour mention vie privée et familiale et d'admission exceptionnelle au séjour	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur KOUR Abdessamad	Maître MOURA Henri (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

09 heures 30

11)	DOSSIER N° 2300024	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Olivier COURREGES demande au tribunal d'annuler la décision en date du 1er octobre 2021 par laquelle le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine a autorisé la SCEA Frematholi d'exploiter les parcelles ZB 2 et ZB 20 de Carresse-Cassaber (64270)	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur COURREGES Olivier	Monsieur COURREGES Olivier
Défendeur	SCEA FREMATHOLI PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE	Maître BARNECHE Fabienne (Cour)
12)	DOSSIER N° 2500635	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Hamed HNAIEN demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-122 en date du 7 mars 2025 pris par la préfète des Landes portant mise en oeuvre d'une décision prise par les autorités autrichiennes portant signalement aux fins de non-admission sur l'espace Schengen et fixant le pays de renvoi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur HNAIEN Hamed	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
13)	DOSSIER N° 2500784	RAPPORTEURE: Madame Audrey MARQUESUZAA
Titre de l'affaire	M. Levyne ANDECKO LIGOUMBI demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400090 en date du 18 février 2025 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur ANDECKO LIGOUMBI Leyne Yves Benoit	Maître DUMAZ-ZAMORA Mikele (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

